



Le générateur d'air chaud à condensation alimenté au gaz avec tube et l'échangeur de chaleur secondaire à ailettes

Pour demander un entretien ou une réparation dans le cadre de la garantie :

Communiquez avec l'installateur. Vous pouvez trouver son nom sur le produit ou dans votre trousse du propriétaire.

Pour obtenir de l'aide, communiquez avec le service des relations avec les consommateurs de CAC/BDP au 1-888-695-1488.

Enregistrement du produit : Enregistrez votre produit en ligne à l'adresse www.cac-bdp-all.com.

Conservez ce document dans vos dossiers.

Numéro de modèle _____	Installation par _____
Numéro de série _____	Nom du propriétaire _____
Date d'installation _____	Adresse d'installation _____

CAC/BDP (ci-après, la « Société ») garantit ce produit contre toute défaillance en raison d'un défaut de matériau ou d'un vice de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, comme suit. Les périodes de garantie commencent à compter de la date d'installation initiale. Si une pièce s'avère défectueuse en raison d'un défaut pendant la période de garantie, la Société fournira seulement une pièce neuve ou remise à neuf pour remplacer la pièce défectueuse, et ce, sans frais pour la pièce. La Société peut également, à sa discrétion, offrir un crédit d'un montant égal au prix de vente à l'usine alors en vigueur d'une pièce neuve équivalente, qui sera appliqué sur le prix d'achat au détail d'un produit neuf de la Société. Sauf disposition contraire dans les présentes, ces obligations sont les seules obligations de la Société en vertu de la présente garantie en cas de défaillance d'un produit. La présente garantie limitée est soumise à toutes les dispositions, conditions, limitations et exclusions énumérées ci-dessous et au verso (le cas échéant) du présent document.

Applications résidentielles :

La présente garantie s'applique au propriétaire-acheteur initial et aux propriétaires subséquents uniquement dans la mesure indiquée dans les conditions de garantie et les dispositions ci-dessous. Sauf disposition contraire, **si le produit est dûment enregistré dans les 90 jours suivant la date d'installation initiale (consultez les conditions de garantie ci-dessous pour connaître les instructions d'enregistrement), la période de garantie sera alors de dix (10) ans à compter de la date d'installation.** Sinon, la période de garantie est de cinq (5) ans à compter de la date d'installation. La période de garantie est de vingt (20) ans pour les échangeurs de chaleur.

Produit	Article	Garantie limitée (années)	
		Propriétaire initial	Propriétaires subséquents
Générateur d'air chaud à condensation alimenté au gaz	Pièces	10* (ou 5)	5
	Échangeur de chaleur	20	20

** Si le produit est dûment enregistré dans les 90 jours suivant l'installation initiale; sinon, 5 ans (sauf en Californie et au Québec, ainsi que dans d'autres territoires où l'octroi d'avantages de la garantie sous réserve de l'enregistrement du produit est interdit). Consultez les conditions de garantie ci-dessous.*

Autres applications :

La période de garantie est de vingt (20) ans pour l'échangeur de chaleur et de un (1) an pour toutes les autres pièces. La garantie est applicable au propriétaire initial seulement et n'est pas offerte aux propriétaires subséquents.

Recours judiciaires : Le propriétaire *doit* informer la Société de tout défaut ou de toute plainte relativement au produit, en envoyant une lettre certifiée ou recommandée, au moins trente (30) jours avant d'exercer ses droits légaux ou d'intenter des recours judiciaires, à CAC/BDP, Warranty Claims, P.O. Box 4808, Syracuse, New York 13221. Dans cette lettre, il doit indiquer le défaut ou la plainte et préciser la demande de réparation ou de remplacement, ou toute autre modification à apporter au produit sous garantie.

Conditions de garantie :

1. Pour que le propriétaire puisse bénéficier d'une garantie de dix ans, le produit *doit* être dûment enregistré à l'adresse www.cac-bdp-all.com dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'installation initiale. Dans les territoires où l'octroi d'avantages liés à une garantie sous réserve de l'enregistrement du produit est interdit par la loi, l'enregistrement du produit n'est pas requis, et la période de garantie sera de dix (10) ans.
2. Lorsqu'un produit est installé dans une habitation neuve, la date d'installation est la date à laquelle le propriétaire a acheté l'habitation du constructeur.
3. Si la date d'installation initiale ne peut être vérifiée, la période de garantie commence quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de fabrication du produit (établie selon le numéro de modèle et le numéro de série). Une preuve d'achat peut être exigée au moment de l'entretien.
4. Le produit doit être installé correctement et par un technicien en CVAC/R qualifié.
5. La garantie s'applique seulement aux produits qui demeurent à leur emplacement d'installation initial.
6. L'installation, l'utilisation, l'entretien et la maintenance doivent être effectués dans des conditions normales et conformément aux instructions d'installation, au manuel du propriétaire et aux renseignements d'entretien de la Société.
7. Les pièces défectueuses doivent être retournées au distributeur par l'intermédiaire d'un détaillant autorisé aux fins d'obtention d'un crédit.

Limitations des garanties : toutes les garanties et/ou conditions implicites (y compris les garanties ou conditions implicites relatives à la qualité marchande et à l'adaptation à un usage particulier) sont limitées à la période de la présente garantie limitée. Certains états ou certaines provinces ne permettent pas la limitation de la durée d'une garantie ou d'une condition implicite; les limitations décrites ci-dessus pourraient donc ne pas s'appliquer à vous. Les garanties explicites indiquées dans la présente garantie sont exclusives et ne peuvent être modifiées ou étendues par un distributeur, un détaillant ou toute autre personne.

La présente garantie ne couvre pas ce qui suit :

1. les coûts de main-d'œuvre ou d'autres coûts engagés pour le diagnostic, la réparation, le retrait, l'installation, l'expédition, l'entretien ou la manutention de pièces défectueuses, de pièces de rechange ou d'appareils neufs;
2. tout produit non installé conformément aux normes d'efficacité régionales applicables émises par le ministère de l'Énergie;
3. tout produit acheté sur Internet;
4. l'entretien normal décrit dans les instructions d'installation et d'entretien ou dans le manuel du propriétaire, y compris le nettoyage et/ou le remplacement et la lubrification des filtres;
5. les défaillances, les dommages ou les réparations découlant d'une mauvaise installation, d'une mauvaise utilisation, d'un usage abusif, d'un entretien inadéquat, d'une modification non autorisée ou d'un mauvais fonctionnement;
6. l'échec du démarrage ou les dommages attribuables à des problèmes de tension, à des fusibles grillés, à des disjoncteurs ouverts ou à l'insuffisance, à l'indisponibilité ou à l'interruption de l'alimentation électrique, du fournisseur de service Internet ou des services mobiles ou de votre réseau domestique;
7. les défaillances ou les dommages découlant d'inondations, de vents, d'incendies, de la foudre, d'accidents, d'environnements corrosifs (rouille, etc.) ou d'autres conditions hors du contrôle de la Société;
8. les pièces non fournies ou indiquées par la Société, ou les dommages découlant de leur utilisation;
9. les produits installés à l'extérieur des États-Unis ou du Canada;
10. les coûts d'électricité ou de combustible, ou une augmentation des coûts d'électricité ou de combustible, pour quelque raison que ce soit, y compris l'utilisation supplémentaire ou inhabituelle d'un dispositif électrique de chauffage d'appoint;
11. tout coût de remplacement, de remplissage ou d'élimination du fluide frigorigène, y compris le coût de ce dernier;
12. **Tous dommages matériels ou commerciaux particuliers, indirects ou consécutifs de quelque nature que ce soit.** Certains États ou certaines provinces ne permettent pas l'exclusion des dommages accessoires ou indirects; les limitations décrites ci-dessus pourraient donc ne pas s'appliquer à vous.

La présente garantie vous octroie des droits légaux précis, et vous pouvez également avoir d'autres droits, qui varient d'un État à l'autre ou d'une province à l'autre.